

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 décembre 2019
2019-DC-226

Date de convocation : 5 décembre 2019

Délégués en exercice : 48	Présents : 40	Votants : 46
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 12 décembre à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes - 9 rue Jules Ferry - 56500 LOCMINÉ, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

PRESENTS : Gérard CORRIGNAN, Jean-Paul BERTHO, Guénaël ROBIN, Grégoire SUPER, Pascal ROSELIER, Pierre GUEGAN, Benoît QUÉRO, Stéphane HAMON, Benoît ROLLAND, Yolande KERVARREC, Gérard LE ROY, Nolwenn BAUCHÉ-GAUAUD, Pierre BOUEDO, Charles BOULOUARD, André BOURGES, Patricia CONAN, Philippe CORBEL, Jean-Luc EVEN, Jean-Luc GRANDIN, André GUILLEMET, Pascale GUYADER, Alain L'AIGLE, Hervé LAUDIC, Raymond LE BRAZIDEC, Yvon LE CLAINCHE, Henri LE CORF, Jessica LE GOUEVEC, Marie-José LE GUENNEC, Bernard LE LABOURIER, Martine LE LOIRE, Annie LE MAY, Noël LE MOIGNO, Jacques LE MOUEL, Pierre LE NEVANEN, Nathalie LOHO, Yannick LUCAS, Louis MORIO, Marie-Pierre PICAUT, Marie-Christine TALMONT, Serge LE TUMELIN

ABSENTS : Claude ANNIC, Christophe BRET

ABSENTS EXCUSÉS : Noël LE LOIR, Hugues JEHANNO, Philippe LE VANNIER, Nadine NICOLAS - DUFOUIL, Isabelle PABOEUF, Carine PESSIOT

POUVOIRS : Noël LE LOIR à Noël LE MOIGNO, Hugues JEHANNO à Grégoire SUPER, Philippe LE VANNIER à Pascal ROSELIER, Nadine NICOLAS - DUFOUIL à Hervé LAUDIC, Isabelle PABOEUF à Guénaël ROBIN, Carine PESSIOT à Jean-Luc EVEN

Secrétaire de séance : M. Raymond LE BRAZIDEC

**Objet : Déchets - Tarifs de Redevance d'Enlèvement des Ordures
Ménagères 2020**

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM),

VU la délibération n°2018-DC-113 en date du 28 juin 2018 relative au volume hebdomadaire maximum de prise en charge des déchets des entreprises privées,

VU la délibération n°2018-DC-274 du 20 décembre 2018 fixant les tarifs de REOM 2019,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que la REOM est due par tout usager du service de collecte de Centre Morbihan Communauté,

Considérant que la REOM est évaluée en fonction de l'importance du service rendu à chaque catégorie d'usager définie ci-après,

Considérant la proposition de grille tarifaire suivante applicable au 1^{er} janvier 2020 :

N° Catégorie	Catégorie	Tarif (€)
PARTICULIERS		
R1	Résidence principale, personne seule	89€
R2	Résidence principale, foyer de 2 personnes et plus	172€
R3	Résidences secondaires	89€
PROFESSIONNELS		
P1	<ul style="list-style-type: none"> - Agences immobilières - Banques - Informaticiens - Auto-écoles - Bureaux d'études - Assurances - Administrations d'entreprises - Agences de voyage - Agences d'intérim - Autres administrations que communales et communautaires - Vente à domicile - Artistes peintres - Galeries d'art - Nettoyage à domicile - Entreprises d'élevage professionnel autres que celles destinées à l'alimentation - Ambulances - Taxis - Centres équestres - Maraichers - Vergers - Paysagistes - Fermes pédagogiques - Toutes activités professionnelles autres que celles citées expressément dans les autres catégories 	89€
P1D	- Activités professionnelles P1 situées à la même adresse que le foyer	44,50€
P2	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration rapide et à emporter - Caserne de pompiers - Tous commerces (vente directe au public) - Coiffures - Fleuristes - Bars-tabac (sans restauration) - Exploitations de réseaux avec ateliers - Équarrissage - Salles de sport privées - Imprimeurs - Exploitations forestières - Garages mécaniques - Autres types d'artisans 	134€

P2D	- Activités professionnelles P2 situées à la même adresse que le foyer	67€
P3	- Restaurant de moins de 30 couverts par jour	250€
P3D	- Activités professionnelles P3 situées à la même adresse que le foyer	125€
P4	- Transporteurs (bus, autocars, fuel, carburant...) - ambulances - Restaurant de 30 couverts et plus - Hôtels - Supermarchés - Pépinières - Magasins de jardinage - Boulangers - Pâtisseries - Bouchers - Charcutiers - Traiteurs - ERP privés (domicile partagé) ou foyer logement - Centres privés psychothérapeutiques pour enfants et/ou adultes - Centre d'art contemporain - Discothèque	470€
P4D	- Activités professionnelles P4 situées à la même adresse que le foyer	235€
P5	- Gros producteurs : professionnels disposant d'un ou plusieurs conteneurs 750l privatifs à raison d'un enlèvement par semaine	500€/conteneur
P6	- Professionnel seul, exerçant une profession libérale ou une activité médicale, paramédicale, de soins aux personnes et aux animaux ne générant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	89€
P6D	- Activités professionnelles P6 situées à la même adresse que le foyer	44,50€
P7	- Professionnel seul, exerçant une profession libérale ou une activité médicale, paramédicale, de soins aux personnes et aux animaux générant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	120€
P7D	- Activités professionnelles P7 situées à la même adresse que le foyer	60€
P8	- Gros producteurs : professionnels disposant d'un ou plusieurs conteneurs 1,5m ³ privatifs à raison d'un enlèvement par semaine	1000€/conteneur
P8D	- Activité P8 ne bénéficiant que d'une collecte toutes les 2 semaines ou d'une collecte saisonnière pendant 6 mois	500€/conteneur
P9	- Gros producteurs : professionnels disposant d'un ou plusieurs conteneurs 4 m ³ privatifs à raison d'un enlèvement par semaine	2700€/conteneur

CABINETS D'ACTIVITES LIBERALES OU D'ACTIVITES MEDICALES, PARAMEDICALES, DE SOINS AUX PERSONNES ET AUX ANIMAUX		
Cabinets de 2 à 4 professionnels		
P10	- Cabinet n'ayant aucune activité sur le lieu du cabinet et ne produisant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	120€
P11	- Cabinet n'ayant aucune activité sur le lieu du cabinet, produisant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	165€
P12	- Cabinet ayant une activité sur le lieu du cabinet et ne produisant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	165€
P13	- Cabinet ayant une activité sur le lieu du cabinet, produisant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	215€
Cabinets de 5 professionnels et plus		
P14	- Cabinet n'ayant aucune activité sur le lieu du cabinet et ne produisant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	165€
P15	- Cabinet n'ayant aucune activité sur le lieu du cabinet, produisant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	215€
P16	- Cabinet ayant une activité sur le lieu du cabinet et ne produisant pas de DASRI ou n'utilisant pas les services de CMC pour les éliminer	215€
P17	- Cabinet ayant une activité sur le lieu du cabinet, produisant des DASRI et utilisant les services de CMC pour les éliminer	280€
AUTRES		
S1	- Communes	0,50€ par habitant DGF
S2	- Communauté de communes	0,50€ par habitant sur la base de la commune la plus peuplée
S3	- Gîtes de 4 personnes et moins	89€
S4	- Gîtes de 5 personnes et plus	172€
S5	- Chambres d'hôtes. Par chambre, plafonné à 60€	20€
½ tarif	- Le ½ tarif (P1D, P2D, P3D, P4D, P6D, P7D) s'applique pour toute activité professionnelle située à la même adresse que le foyer, hors gîtes (S3 et S4), chambres d'hôtes (S5) et gros producteurs (P5, P8, P9).	
	- Lorsqu'une entreprise exerce son activité sur plusieurs sites, chacun des sites est redevable	

Après avoir procédé au vote :

Pour : 37

Contre : 6

Abstention : 3

DECIDE, à la majorité

- **D'APPROUVER la grille tarifaire de Redevance d'Enlèvements des Ordures Ménagères pour une application au 1^{er} janvier 2020 telle que présentée ci-dessus,**
- **DE FIXER la règle du prorata au jour,**
- **D'AUTORISER la commission déchets à étudier toutes les réclamations amiables formulées au sujet de la REOM,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier,**
- **La présente délibération sera affichée au siège de Centre Morbihan Communauté et en outre transmise à la Préfecture de VANNES,**
- **La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte, 35044 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le 19/12/2019
et publication au recueil des actes administratifs le : 19/12/2019

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,

Gérard CORRIGNAN

